



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE  
COMMUNE DE RETONFÉY**

**ARRÊTÉ N° 27 du 30 juillet 2018  
PORTANT INTERDICTION DE BAIGNADE**

Le Maire de la Commune de RETONFÉY,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 1332-1 et L 1332-2 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2 ;

Considérant que l'étang situé à l'arrière de la salle multisports, sise 3 rue du Stade, n'est pas aménagé pour la baignade et que son utilisation à cette fin est de nature à porter atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes en raison d'un risque d'accidents ou de noyades,  
Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire d'édicter une interdiction de baignade pour ce lieu,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La baignade est formellement interdite dans l'étang situé à l'arrière de la salle multisports, sise 3 rue du Stade.

**ARTICLE 2**

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal. Des panneaux seront apposés sur place, afin d'en informer la population.

**ARTICLE 3**

Le maire et le commandant de la brigade de Gendarmerie de Courcelles-Chaussy et de Vigy, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4**

Ampliation du présent arrêté sera adressée au le commandant de la brigade de Gendarmerie de Courcelles-Chaussy et de Vigy.

Fait à RETONFÉY, le 30 juillet 2018

Le Maire  
Christian PETIT

